

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 7 Novembre 2014

Du 31 octobre 2014, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 7 Novembre, à 20h30.

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 7 Novembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. GERAULT Marc, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Messieurs BROSSARD Kévin et PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Madame BEAUFILS Laurence

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 Octobre 2014

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Projet aménagement du bourg : réalisation esquisses (2014-11-01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 5/09/2014, il avait été décidé de solliciter différents bureaux d'études pour la réalisation d'une esquisse concernant le projet d'aménagement du bourg.

M. le Maire indique que les bureaux d'études suivants ont été consultés : Topo Concept, SARL ZUBER, ABE (Atelier BOUVIER Environnement) et l'Agence SITADIN de Rennes en partenariat avec Plaine Etude de Laval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour » autorise M. le Maire à régler aux bureaux d'études ci-dessus désigné la facture pour la réalisation d'une esquisse du projet d'aménagement du bourg, les mandats seront émis à l'article 2031.

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents (2014-11-02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 23/01/2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de LA GRAVELLE donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

Décès,

Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

maternité, paternité, adoption,

incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

➔ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

- *L'option 3* : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : nouvelle option
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : 40 %
- Couverture des indemnités accessoires : I.A.T

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Accidents du travail, maladies professionnelles,

incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : nouvelle option
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : 35 %
- Couverture des indemnités accessoires : I.A.T

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Avenant n° 1 marché maîtrise d'œuvre NTE/Lagunes (2014-11-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 27 juin 2013 il a été décidé d'attribuer au bureau d'études NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) de La Chapelles des Fougeretz (35) le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des lagunes (montant du marché HT : 14 400 €).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant n° 1 à ce marché qui modifie l'objet du marché actuel en indiquant « marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux de la rue Marie Moreau », cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant actuel du marché. M. le Maire indique que les phases 1 et 2 du marché sont réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour », accepte de conclure un avenant n° 1, ci-dessus détaillé, au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études NTE et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Levée topographique rue Marie Moreau (2014-11-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le levé topographique de la rue Marie Moreau a été réalisé par le Cabinet LEGENDRE de Vitré. Ce levé topographique est nécessaire au Cabinet NTE qui réalise l'étude de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau.

M. le Maire indique aux élus que le coût de ce levé topographique s'élève à 1 482 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour » décide que la facture du Cabinet LEGENDRE, s'élevant à 1 482 €, sera réglé en investissement à l'article 2315 du budget Assainissement et donne délégation de signature à M. le Maire.

Prestations complémentaires projet extension des lagunes (2014-11-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études NTE de La Chapelle des Fougeretz pour le projet d'extension de la station d'épuration (lagunes) et la mise en séparatif des réseaux de la rue Marie Moreau.

Dans le cadre de ce projet il sera nécessaire de réaliser un plan d'épandage des boues des lagunes, une consultation pour le curage des lagunes et la réalisation d'un plan d'eau d'épandage pour le plan d'eau jouxtant les lagunes ainsi que la consultation pour le curage du plan d'eau. Le bureau d'études NTE a réalisé un estimatif pour la prestation complémentaire citée ci-dessus qui s'élève à 11 205 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de consulter d'autres bureaux d'études pour ce projet et donne délégation de pouvoir à M. le Maire pour réaliser cette consultation.

Taxe aménagement : reconduction au 1/01/2015 (2014-11-06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3/11/2011 il a été institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, au taux de 3%. La délibération citée ci-dessus a une durée de validité jusqu'au 31/12/2014. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

DECIDE :

- de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de La Gravelle,
- fixe le taux de cette taxe d'aménagement à 3 %.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et sera reconductible d'année en année sauf renonciation express.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département.

Prime de fin d'année 2014 (2014-11-07)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal en 2010 : 525 €, en 2011 : 550 €, en 2012 : 550 €, en 2013 : 575 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2014 sur le montant maximum de la prime de fin d'année 2014 (937,60 € pour un agent à temps complet) ;

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année 2014 est fixée à 575€ brut pour le personnel communal (titulaire, non titulaires, contractuel).

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis ;

D'autre part, le calcul du montant attribué à chaque agent prendre en compte les paramètres suivants :

- durée du service effectué : les agents ayant été en congé maladie plus de 10 jours verront leur prime proratisée par rapport au nombre de jours réellement travaillés ;

Article 3 : Exécution

L'autorité territoriale est seule chargée de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attributions mentionnés ci-dessus.

M. le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Titre de recettes fermage terrain communal (2014-11-08)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un titre de recettes d'un montant de 122,86 € envers l'EARL de La Grande Roche à St Pierre la Cour, pour l'encaissement du fermage semestriel, du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 122,86 € envers l'EARL de La Grande Roche à St Pierre la Cour, pour l'encaissement du fermage semestriel, et donne délégation de signature à M. le Maire.

Acquisition terrain M. Mme PIEAU (2014-11-09)

(M. PIEAU Christian n'a pas participé au vote de cette délibération).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une bande de terrain qui borde l'Oudon, afin de réaliser un cheminement piétonnier. La partie de terrain à acquérir fait partie de la parcelle cadastrée section AB n° 114 et appartient à M. Mme PIEAU Christian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 114, au prix de 2€/m² ;
- de confier au Cabinet LEGENDRE de Vitré la réalisation du bornage de la partie de terrain à acquérir ;
- de nommer Me FOUGERET-TULOUP, notaire à St Ouen des Toits pour réaliser l'acte notarié ;
- de donner délégation de pouvoir et de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Partie 2 : sujets sans délibération

Présentation projet aménagement du bourg :

M. le Maire a laissé la parole à Mme Claire BLOT du bureau SITADIN qui a présenté aux élus un projet d'aménagement du bourg. Il faut réfléchir sur l'aménagement des voies principales.

Entrée du bourg (Mairie) : éclaircissement des alignements de charmes pour avoir une meilleure vue sur l'église et la campagne, maintien de l'enclos de la mairie (percée possible du mur), prévoir un plateau/placette (ralentisseur), il faudra maintenir le stationnement devant le cimetière/église, valoriser l'entrée de l'église, réaliser un traitement différencié des trottoirs, redimensionner les voies de circulation.

En haut du bourg : conserver des arbres ponctuellement ? Réaliser un nouveau tracé de la voirie et un accompagnement paysager de l'entrée, peut-être intégrer un plateau ralentisseur après l'Impasse de la Poste, en descendant la rue Madame de Sévigné il serait prévu des écluses pour le stationnement et ralentir la circulation.

En bas de la rue Madame de Sévigné : prévoir si possible une continuité piétonne et un resserrement de la voirie. Concernant l'entrée vers l'école : il faudrait voir avec le Conseil général pour déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, valoriser et sécuriser l'accès à l'école, prévoir l'implantation d'un ralentisseur.

Au niveau du Mille-Club, pourquoi pas le supprimer, réaliser une placette, un préau ce qui donnerait une ouverture visuelle sur la vallée et la campagne depuis le préau.

Au niveau de l'entrée par la route du Pertre, là aussi demander au conseil général pour déplacer le panneau d'agglomération, redressement du carrefour du lot du Clos des Barres (acquisition de terrain), sécuriser la traversée piétonne, continuité du cheminement piétonnier protégé par une bande plantée le long du lotissement, pourquoi pas insérer dans la route une bande centrale non franchissable sauf pour les véhicules agricoles, marquage au sol.

Mme MORICE indique qu'il ne faudra pas oublier d'intégrer le tri sélectif qui sera enterré à l'avenir.

Réhabilitation du commerce :

M. le Maire a présenté aux élus le descriptif du projet de rénovation du commerce réalisé par M. Romain LEBLANC, architecte. Il a fait une première estimation de travaux entre 95 000 et 115 000 € HT.

M. le Maire indique qu'il y a plusieurs propositions possibles, 1 (réhabiliter la supérette), 2 (raser le Mille-Club et reconstruire le commerce), 3 (maintenir le bar/restaurant et y installer une partie épicerie). M. le Maire indique que les murs du bar/restaurant sont mis en vente (80 000 €). M. le Maire fait remarquer que les épiciers de St Poix sont toujours d'accord pour un projet sur la Commune (épicerie/bar/snack). M. le Maire signale aux élus que les épiciers de St Poix ont signé avec la Communauté de Communes de Cossé le Vivien une convention dans le cadre de la reprise du commerce multiservice de St Poix. Il est fait un rapide tour de table et les élus sont majoritairement favorables à l'achat du bar/restaurant.

M. le Maire indique que le restaurateur va vendre son fonds de commerce.

M. le Maire va recontacter les services de la CCI afin de déterminer quelles aides la Commune pourrait obtenir pour les travaux. M. le Maire va également prendre contact avec le comptable du Bourgneuf par rapport au financement de ce projet.

Les élus se posent la question du devenir de la supérette.

Dossier « Ca coule de source » :

M. le Maire informe les élus que le conseil d'administration de cette association a validé le fait que la Commune de La Gravelle puisse adhérer à l'association pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, pour une période test d'un an. Le budget prévisionnel pour janvier à août 2015 fait état d'une dépense de 14 049 € pour la Commune et pour septembre à décembre 2015 une dépense de 2 976,80 €.

Compte-rendu réunion du 14/10 Syndicat de Bassin de la Rivière Oudon :

Mme MORICE fait le compte-rendu de l'entrevue du 14 octobre avec M. LOUIS Michel par rapport au projet de débusage de l'Oudon et sur l'intérêt ou non d'enlever les buses. Mme MORICE indique aux élus qu'il y a actuellement une enquête publique sur le programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin Versant de l'Oudon et que le conseil municipal aura à se prononcer à la prochaine séance sur ce dossier. Pour La Gravelle il faut protéger la source de l'Oudon, valoriser la zone humide, les travaux de débusage pourraient s'inscrire dans ce contrat territorial.

Enquête publique Ciments LAFARGE :

M. le Maire indique aux élus qu'une enquête publique aura lieu du 13/11 au 16/12/2014 concernant la demande des Ciments LAFARGE d'être autorisé à exploiter un nouvel atelier de stockage de combustibles alternatifs, le conseil municipal aura à se prononcer sur ce dossier à la prochaine séance.

Cérémonie 11 novembre :

Les élus sont informés de l'horaire et du déroulement de cette cérémonie le mardi 11 novembre 2014.

Prochaine séance :

La prochaine séance est fixée au jeudi 4 décembre 2014 à 20h30.

Divers :

- zone humide : M. FOUCHER signale qu'il y a du bois à enlever, il sera entreposé sur le terrain de bi-cross.
- Illuminations : M. LOUVEL demande s'il a été réalisé un inventaire de celles-ci.
- Comité de Jumelage : M. GERAULT fait aux élus un compte-rendu des activités du comité de jumelage et du projet de voyage en Allemagne pour les jeunes de 13 à 18 ans, en 2015.
- M. FOUCHER indique qu'il a été mis du gravier dans le cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 24h.

Rappel des délibérations :

2014-11-01 : projet aménagement du bourg : réalisation esquisses

2014-11-02 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

2014-11-03 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre NTE/Lagunes

2014-11-04 : Levé topographique rue Marie Moreau

2014-11-05 : Prestations complémentaires projet extension des lagunes

2014-11-06 : Taxe aménagement : reconduction au 1/01/2015

2014-11-07 : Prime de fin d'année 2014

2014-11-08 : Titre de recettes fermage terrain communal

2014-11-09 : Acquisition terrain M. Mme PIEAU

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	ABSENT	LOUTELLIER Emilie
ABSENT	SACAZE Catherine	PIEAU Christian
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	